



VILLE DE CAP-CHAT

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

PRENEZ AVIS QU'en vertu de l'article 105.1 (C-19) de la Loi sur les cités et villes, il sera procédé au dépôt du RAPPORT FINANCIER ainsi que du RAPPORT DES VÉRIFICATEURS EXTERNES de la Ville de Cap-Chat, pour l'exercice financier 2018, lors de la SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal qui se tiendra lundi, le 1^{er} avril 2019, à 20 heures, à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy.

Cap-Chat, le 20 mars 2019

Yves Roy
Directeur général et greffier